

CONDITIONS GENERALES DE VENTES de la société **star-pack** 40 chemin de Gérocourt, ZI du Coudrier 95650 Boissy l'Aillerie - France

Article 1 - Objet et champ d'application :

Toute commande de produits à notre société implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord express et préalable de notre société. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment, catalogues, prospectus, publicité, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les ventes faites par nos représentants ne sont définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par nous. Même après confirmation de notre part, nous nous réservons le droit d'annuler toutes commandes pour lesquelles les références d'usage fournies se révéleraient insuffisantes.

Article 2 - Commandes :

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et consenti par notre société, ainsi que tout devis accepté par l'acheteur. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour l'acheteur, sauf acceptation écrite de notre part.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un acheteur ne pourra être prise en compte par notre société qu'après accord écrit de notre société.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution. Seules les commandes accompagnées du règlement de l'acompte correspondant, sauf conditions particulières, seront prises en compte.

Article 3 - Tolérances quantitatives et qualitatives, indices de défautuosité :

Nos marchandises sont fabriquées, livrées et facturables dans les quantités et qualités avec les tolérances définies par notre Service Qualité (document disponible auprès de notre Service Qualité) ou à défaut par les Codes des usages des Industries et du Commerce des Papiers, de l'Industrie du Carton Ondulé ou des Industries des films et gaines de polyoléfine ou en conformité avec les normes et règlements en vigueur ou à défaut + ou - 10%.

Pour les ventes donnant lieu à l'intervention d'un façonnage, la facturation est faite "Brut pour Net".

Article 4 - Livraisons :

4.1 Délai

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que les grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver un refus de marchandises, une annulation de commande ou une prorogation des délais de paiement.

Toutefois, une livraison pourra faire l'objet d'une annulation après une mise en demeure de livrer dans un délai de 15 jours, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

4.2 Transport, Incoterms

Le transport des marchandises est toujours effectué aux risques et périls du destinataire (Incoterms 2010: EXW) quel que soit leur point de départ et même si l'envoi est fait "franco de port".

Notre société ne peut en aucun cas être tenue responsable de retard, avarie, manquants ou perte survenant lors de celui-ci. Il appartiendra alors au destinataire d'exercer son recours contre les transporteurs et par conséquent, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès de ces derniers.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de sa réception, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, sera considéré accepté par l'acheteur. Une copie de cette lettre sera adressée simultanément à notre société.

4.3 Réception

L'examen des marchandises devra être fait dès réception de celles-ci par l'acheteur.

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.2, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation portant sur les produits livrés devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous huitaine à compter de la date de livraison. Passé ce délai, la commande sera réputée acceptée par l'acheteur. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

4.4 Retour de marchandises

Aucun retour ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour seront à la charge de notre société uniquement dans le cas où un vice apparent est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés; Nous n'acceptons pas les "ports dus", ni les contre-remboursements.

Lorsque, après contrôle, un vice apparent est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander à notre société que de prendre à nos frais le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, et ce, à la condition que notre société soit à l'origine de la défautuosité.

En aucun cas, l'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

L'acheteur s'engage à conserver la partie des produits conformes à sa commande.

La réception sans réserve des produits commandés par l'acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous huitaine à compter de la date de livraison.

La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acheteur des marchandises concernées.

Article 5 - Echantillonnage :

Sauf accord préalable, tous les échantillons sont payants. Ils seront remboursés à l'acheteur s'ils nous sont retournés en parfait état et dans leur emballage d'origine.

Article 6 - Marquages, teintes textiles :

Sauf stipulations contraires, les coûts des compositions, clichés et marquages sont facturés en sus. De légères variations de teintes, d'aspect ou de positionnement ne peuvent en aucun cas entraîner le refus de l'acceptation de la commande. Notre société utilisera seulement les modèles, maquettes, échantillons, dessins, pour lesquels la mention "Bon à tirer" aura été certifiée et signée par l'acheteur. La remise de ce certificat dégage notre société de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après l'impression.

Pour les textiles, de légères variations de teintes ou d'aspect peuvent se produire et ne peuvent en aucun cas entraîner le refus de l'acceptation de la commande.

Article 7 - Clichés et outillages :

Les clichés et outillages payés par nos clients restent la propriété exclusive de notre société et toutes réclamations de ces outillages et clichés entraînent un complément de facturation pour nos clients de 30% en remboursement de frais d'études et de réalisation non compris dans les prix établis. Ils sont stockés et entretenus en nos locaux durant 24 mois à dater de la dernière commande, ceci garantissant leur parfait état pour les futures fabrications. A l'issue de cette période de 24 mois et en l'absence de refabrication, l'outil est mis à la disposition du client; En l'absence de demande expresse de retour, nous nous réservons la possibilité de les détruire sans préavis particulier.

Article 8 - Matériels confiés :

Les matériels ou les marchandises qui nous sont confiés sont couverts par nos contrats d'assurances dans la limite des garanties que nous avons souscrites. Notre responsabilité ne pourrait être engagée au delà de ces limites.

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS de la société **star-pack** 40 chemin de Gérocourt, ZI du Coudrier 95650 Boissy l'Aillerie - France

Tout ordre passé par la société Star-Pack implique l'acceptation par le fournisseur des conditions particulières éventuellement précisées sur la commande ainsi que des Conditions Générales d'Achats ci-après :

Article 1 - Délais :

Les délais indiqués sur nos commandes s'entendent "marchandises rendues à l'adresse de livraison portée sur la commande". Ils doivent être rigoureusement tenus. Nous nous réservons le droit de résilier par simple lettre recommandée tout ou partie d'une commande non exécutée dans les délais fixés, ou en cas de non observation par le Fournisseur des obligations stipulées dans la commande et ce, sous réserve de dommages et intérêts que nous serions fondés à réclamer.

Article 2 - Livraisons :

Toutes les livraisons doivent être faites aux heures d'ouverture de l'organisme réceptionnaire et obligatoirement à l'adresse de livraison portée sur la commande. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison à en-tête du Fournisseur, rappelant le numéro et les spécifications de la commande, la nature et le nombre des conditionnements ainsi que le poids brut et net.

Le transport des marchandises se fera aux risques et périls du Fournisseur ou de l'Expéditeur. Nous nous réservons le droit de compter "valeur du mois suivant" toutes marchandises reçues après le 25 du mois en cours.

Article 3 - Réceptions et retours :

Les marchandises en réception font l'objet d'un contrôle Qualité dont les caractéristiques sont tenues à la disposition de nos fournisseurs auprès de notre Service Qualité. Nous nous réservons le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toute marchandise qui s'avérerait non conforme aux clauses et spécifications de la commande ou ne répondant pas à nos exigences Qualité, ceci indépendamment de l'application de la

garantie couvrant la marchandise livrée. Toute fourniture ayant généré des frais directs ou indirects du fait d'une non-qualité imputable au fournisseur entraînera la facturation par Star-Pack d'une indemnité compensatoire de 42 euros.

Article 4 - Tolérances sur quantités livrées :

Nous appliquons les tolérances sur quantités livrées définies par notre Service Qualité (document disponible auprès de notre Service Qualité ou sur notre site internet www.star-pack.fr) ou à défaut par les codes des usages des Industries et du Commerce des Papiers, de l'Industrie du Carton Ondulé, des Industries des films et gaines de polyoléfine ou pour les autres articles nous tolérons un écart de +/-10%, au delà nous nous réservons le droit d'exiger la livraison intégrale des quantités demandées et de refuser les excédents.

Article 5 - Outillages :

Dans le cas où nous fournissons maquettes, épreuves, films ou tout outillage permettant la fabrication de la marchandise commandée, ceux-ci sont et demeurent la propriété exclusive de la société Star-Pack; ils devront impérativement être retournés lors de la livraison, dans l'état où ils ont été confiés. Toute défautuosité constatée nécessitant la réfection totale ou partielle de ces éléments, sera facturée et directement prélevée sur le montant dû. En tout état de cause, le règlement de la facture reste subordonné à leur restitution.

Article 6 - Prix :

Sauf stipulations contraires les prix sont fermes et non révisables, nets de tous droits et s'entendent pour marchandises rendues à l'adresse de livraison, franco de port et d'emballage. Les emballages ne peuvent en particulier nous être consignés sans notre accord préalable écrit.

Article 7 - Confidentialité - Propriété intellectuelle :

Toutes les informations reçues par le Fournisseur de la part de

Article 9 - Prix :

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur ou la proposition transmise au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés, pris dans nos magasins. Les frais annexes de port, d'emballage,

d'assurance seront facturés en sus à l'acheteur. Les prix mentionnés aux tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, du fait de changements monétaires, d'augmentations de matières premières, d'impôts, de taxes, du coût du transport, du prix de la main-d'œuvre, etc.

La validité des prix est de un mois à compter de l'émission de l'offre sauf stipulation contraire.

À moins de stipulations contraires, les marchés " à disposition ", devront être livrés dans le délai de 6 mois du jour de la commande. Passé ce délai, le solde à livrer sera facturé d'office.

Article 10 - Modalités de paiement :

10.1 Règlement des factures

Nos factures sont payables à 30 jours net, non compris le mois de livraison, sauf stipulation contraire, pour toute somme supérieure à 150 € H.T. Toute première affaire ainsi que toute facture inférieure à 150 € H.T. seront payables contre remboursement.

Notre minimum de facturation est de 150 € H.T. Pour toute commande inférieure à 150 € H.T. des frais de dossier seront facturés en supplément : 30 € H.T.

10.2 Pénalités pour retard ou non-paiement de facture

En cas de retard ou de non-paiement des factures, la société Star-Pack se réserve le droit de bloquer les commandes en cours et ne saurait être tenue responsable des conséquences du décalage de livraison.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement produira, sans aucune mise en demeure préalable et sans autre signification:

- une indemnité forfaitaire de 40 € non soumise à la TVA.

- une pénalité de retard au taux annuel de 20% du montant TTC de la facture, le montant dû n'est pas soumis à la TVA.

Ces dernières courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Article 11 - Garantie

Au titre de la garantie, la seule obligation incombant à la société Star-Pack sera le remplacement gratuit des marchandises reconnues défectueuses par les services de la société Star-Pack. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par des événements tels que le montage erroné, l'entretien défectueux, l'utilisation anormale, le mauvais stockage, le vandalisme, l'accident, la catastrophe naturelle ou terroriste, par une modification du produit non prévue, sont exclus de la garantie. Sont également exclus de la garantie, l'utilisation de tous les produits, consommables et accessoires non adaptés ou non conformes à l'utilisation prévue pour le type d'articles que la Star-Pack vend.

Article 12 - Réserve de propriété :

Par application de la Loi du 12.05.1980 n°80335 la société se réserve le droit de reprise jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Ce droit de reprise s'exerce dans les 15 jours à dater de l'échéance sans autres formalités judiciaires.

Article 13 - Attribution de juridiction :

L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social. Toute contestation quelle qu'elle soit est du ressort exclusif du Tribunal de Pontoise.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

Article 14 - Renonciation :

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Star-Pack pour les besoins de l'exécution de la commande restant la propriété de Star-Pack et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que l'Acheteur ait à préciser ou marquer leur confidentialité (les « Informations Confidentielles »). Le Fournisseur n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera à l'Acheteur après exécution de la commande.

Le Fournisseur s'interdit de copier, développer, modifier, fabriquer, commercialiser des produits, des services, et/ou toutes pièces ou composants desdits produits ou services, seul, avec ou à travers une tierce partie, en violation des obligations de confidentialité prévues au présent article, ou des droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur. En cas de résiliation de la commande ou au terme de la période de garantie, le Fournisseur s'engage à restituer ou détruire sans délai les Informations Confidentielles.

Article 8 - Facture et règlement :

Il devra être établi une facture distincte par Bon de Commande. Les factures doivent parvenir en deux exemplaires.

Tous les paiements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises

- soit par chèque,

- soit par traite émise par le Fournisseur à 45 jours Fin de mois.

Toute facture ou relevé reçu après le 5 du mois qui suit le mois de livraison pourra être reporté sans autre avis à l'échéance suivante.

Article 9 - Faillite ou redressement judiciaire :

En cas de faillite du Fournisseur, nous pouvons prononcer la résiliation de la commande, sans indemnité, sur simple notification de notre part. Il en est de même lorsque le Fournisseur admis au bénéfice du redressement judiciaire n'est pas autorisé par le Tribunal à poursuivre l'exploitation de son industrie.

Article 10 - Litiges :

Toute contestation quelle qu'elle soit est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Pontoise.